



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE ENTREPRISES, COMMERCE,
ARTISANAT, AGRICULTURE



N° : 26-38
Date : 27 AVR. 2026

Mis en ligne le : 27 AVR. 2026

**OBJET : DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE DU MAIRE
AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VITROLLES
N° acte : 5.3**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2006, notamment son article R*133-3 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 95 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 créant l'association foncière de remembrement (AFR) de Vitrolles, établissement public à caractère administratif ;

Vu les statuts de l'AFR de Vitrolles, modifiés par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014, notamment leur article 8 ;

Considérant que le maire est membre à voix délibérative du bureau de l'AFR de Vitrolles, mais qu'il peut désigner un conseiller municipal pour le représenter ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de désigner un représentant pour cette fonction ;

Considérant que M^{me} Carole MARTINEZ, conseillère municipale, est déléguée au Projet Alimentaire Territorial, à la restauration collective et à l'agriculture, en vertu de l'arrêté municipal n°26-19 du 30 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est désignée pour me représenter au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles :
M^{me} Carole MARTINEZ, conseillère municipale

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché en mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative de droit commun dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Arles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



Bon pour notification

Le 24/04/2026

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.